

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2020

☪☪☪☪☪

Le lundi 2 mars 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry s'est réuni en session ordinaire, à l'Aiguillage, à Etampes-sur-Marne, sous la Présidence de Monsieur Etienne HAÏ, après convocation adressée le 25 février 2020.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30.

☪☪☪☪☪

Etaient Présents :

Conseillers Communautaires Titulaires :

Mesdames et Messieurs ARNEFAUX Alain, ASSIER Eric, BAHIN Philippe, BAILLEUL Martial, BARANZINI Franck, BEAUVOIS Bruno, BERGAULT Jean-Paul, BERMUDEZ Thomas, BONNEAU Chantal, BOUTELEUX Jean-François, BOYOT Jacques, BOZZANI Eric, BREME Eric, BRION Patrick, CHATELAIN Marcel, CLERBOIS Jean-Paul, COPIN Christian, COPPEAUX Gilbert, DE ROBERTIS Jean-Claude, DIEDIC Nicolas, DUCLOUX Jean-Pierre, DURTHALER Jacques, EUGENE Sébastien, FERNANDEZ Didier, FERNANDEZ Françoise, FRAEYMAN Georges, FREX Dominique, FUSELIER Michèle, GABRIEL Madeleine, GANDON Michel, GENDARME Daniel, GIRARDIN Daniel, GRADOS Jean-Luc, HAY Etienne, JACQUIN Claude, JEROME Lucien, JEZIORSKI Béatrice, KIENLEN Jean-Paul, LAHOUATI Bruno, LARCHÉ Marie-Odile, LAZARO Patrice, LEVEQUE Yves, MAGNIER Jean-Luc, MAHIEUX Christian, MARICOT Anne, MOROY Alain, PANTOUX Jean-Luc, PARADOWSKI Clément, PASCARD Dominique, PAUGET Gérard, PELAMATTI Gérard, PICART Jacqueline, PILLIERE Jean-Luc, POIX Patrick, RAHIR Brigitte, RESPAUT Jean-Yves, RICHARDOT Vincent, RIGAUD André, SAROUL Daniel, SERVAS-LENEVEU Danièle, SIMON Didier, TOURET Lise, TROUBLE Pierre, VANDENBERGHE Monique, VAUDE Gaëlle, VIET Florian

Conseillers Communautaires suppléants ayant voix délibérative du fait de l'absence d'un conseiller titulaire :

DOBSKI Philippe, GUEDRAT Nelly, HENNION Philippe, JANNÉ Jean-Jacques, LOCOGE Michel, SIMON Martine..

Conseillers Communautaires ayant donné procuration :

BANDRY Jean-Pierre pouvoir à GANDON Michel, BETHGNIES Gérard pouvoir à SERVAS-LENEVEU Danièle, BOHAIN Jean-Claude pouvoir à DURTHALER Jacques, BRICOTEAU Gérard pouvoir à MAGNIER Jean-Luc, CHEVALLIER Alain pouvoir à VIET Florian, KRABAL Jacques pouvoir à HAÏ Etienne, LEMELTIER René pouvoir à MOROY Alain, LOURDEZ Christiane pouvoir à ARNEFAUX Alain, MARLIOT Bernard pouvoir à VANDENBERGHE Monique, MAUJEAN Françoise pouvoir à BONNEAU Chantal, MOULARD Lucette pouvoir à PAUGET Gérard.

Monsieur BEAUVOIS Bruno a été nommé secrétaire de séance.

☪☪☪☪☪

2020DEL023 : Tableau des effectifs – mise à jour / Intégration de postes

Il est proposé à l'assemblée la modification du tableau des effectifs comme suit :

Régie assainissement

La transformation d'un poste d'adjoint technique territorial en agent de maîtrise territorial pour permettre le recrutement de l'électromécanicien spécialisé en hydraulique à la Régie assainissement.

Développement économique

La réponse au courrier du 17 février 2020 de Madame la Sous-Préfète qui nous demande de nous prononcer sur la possibilité de recruter un agent contractuel sur l'emploi permanent de chargé(e) de mission développement économique, à temps complet, créée par délibération n°054/2019 en date du 01 avril 2019. Cette délibération ne précisait pas la possibilité de recruter un agent contractuel, faute de candidats titulaires de la fonction publique territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

DIT que le montant de la rémunération sera calculé sur la base des grilles indiciaires rattachées

2020DEL024 : Montants prévisionnels de l'attribution de compensation 2020

Le conseil Communautaire demande à Monsieur le Président de notifier aux Maires des communes membres de la CARCT les montants prévisionnels 2020 de l'Attribution de Compensation, tels que présentés dans le tableau.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

FIXE à 6 795 737,66 euros le montant provisoire de l'Attribution de Compensation 2020 à verser aux communes

FIXE à 148 448,66 euros le montant provisoire de l'Attribution de Compensation 2020 à recouvrer auprès des communes

Arrivée de Mesdames Nadia CRAPART, Dominique DOUAY et Messieurs Antoine VIET, Xavier FERRY, Jacques KRABAL

2020DEL025 : Fixation des taux / Taxe d'enlèvement des ordures Ménagères

Le Conseil Communautaire a décidé, le 31 mars 2017, de maintenir les systèmes de financement et les taux existants dans les anciens territoires.

Sur le territoire de la communauté de Communes de Condé-en-Brie est instaurée la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) et sur les autres territoires, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Suite à l'étude d'harmonisation lancée sur ce sujet, le Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2019 a choisi, comme mode de financement harmonisé, la redevance incitative avec une mise en place effective en 2022.

Il est proposé en attendant cette harmonisation de maintenir inchangés en 2020 les taux de TEOM existants :

Zone 1 : sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry : **10,07%**

Zone 2 : sur le territoire de l'ex Communauté de Communes du Tardenois : **15,27%**

Zone 3 : sur le territoire des 21 communes de l'ex Communauté de Communes de l'Ourcq et du Clignon : **10,50%**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE les taux proposés

2020DEL026 : Fixation des taux / Taxe d'habitation - Taxes foncières - Cotisation foncière des entreprises

Il est proposé à l'assemblée de maintenir les mêmes taux de fiscalité pour 2020 :

- Taxe d'habitation : 9,30 %

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,86 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,29 %

- Cotisation foncière des entreprises : 24,91 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux de fiscalité proposés

2020DEL027 : TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales de plus de 400 m²) / Application du coefficient multiplicateur / Approbation

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales, peuvent appliquer à son montant un coefficient multiplicateur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'APPLIQUER au montant de la TASCOM un coefficient multiplicateur de 1,20.

2020DEL028 : Budget primitif 2020 / Budget principal

Suite à la présentation par le Président du budget primitif 2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de procéder au vote du budget principal 2020 par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement,

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget principal de la CARCT qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement, avec, en section d'investissement un suréquilibre, précisé comme suit :

Libellés	Dépenses(€)	Recettes (€)
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	25 929 568,43	25 929 568,43
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	7 562 009,65	8 692 513,66
Total du budget	33 491 578,08	34 622 082,09

2020DELO29 : Refacturation des coûts mutualisation aux budgets annexes

La CARCT dispose d'une direction des ressources et d'une direction de l'administration générale dont les missions portent sur les agents positionnés sur l'ensemble des budgets.

Parmi ces fonctions, les services des ressources humaines et des finances, de la commande publique, du contrôle de gestion, de l'informatique et du numérique, de la prévention, de la gestion des subventions, etc. sont supportés en dépenses par le seul budget principal

Pour des raisons de sincérité budgétaire et de transparence dans l'analyse des coûts, il y a lieu de déterminer les clés de refacturation par budget, prenant en compte le nombre d'agents, la quantité et la complexité des dossiers traités

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

APPROUVE les clés de répartition des dépenses de fonctionnement des directions précitées entre les différents budgets de la collectivité, comme proposé.

2020DELO30 : Délibération sur les subventions et cotisations récurrentes - Annexe au budget

La CARCT concourt annuellement au fonctionnement d'organismes publics ou d'associations ; par ailleurs, sa qualité de membre d'organismes ou d'associations implique le règlement de cotisations

La CARCT souhaite cotiser à diverses structures externes afin d'accompagner son action ou éclairer ses choix et décisions

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

APPROUVE l'attribution des subventions et le paiement des cotisations reprises dans le tableau joint ci-dessous :

Bénéficiaires	BP 2020
Musique en Omois (PETR)	14 000.00
Citélium	474 325.00
Contrat de ville	12 500.00
Aisne Initiative	13 778.50
GART	2 658.34
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)	6 000.00
ADCF	6 000.00
Mission locale	202 805.00
Amicale du Personnel	8 000.00
Maison du tourisme	150 261.00
AICCB	12 500.00
PETR	208 944.00
FSL	25 000.00
USEDA	55 000.00
Admical	1 950.00
USAGMA	2 680.00
Syndicat mixte de bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon	63 955.44
Syndicat intercommunal pour l'aménagement Hydraulique, l'entretien et le nettoyage de la Rivière du Petit Morin	2 442.86
SIABAVES	894.84
Syndicat Mixte Ourcq aval	700.00
Syndicat mixte Marne et Surmelin	80 400.00
SMAGE des 2 Morin	1 436.00
ALEC	11 200.00
ALEC	72 000.00
Total	1 429 430.98

2020DELO31 : Subvention équilibre des budgets annexes portage de et mandataire / Approbation

Il est demandé au conseil communautaire de délibérer sur le versement de subventions d'équilibre au profit des budgets annexes de la CARCT portage de repas et mandataire.

La subvention d'équilibre 2020 du budget annexe portage de repas s'élève 157 000,00 €. Elle sera versée en totalité ou partiellement selon le déficit constaté à la clôture du budget annexe portage de repas de la CARCT en fin d'exercice.

La subvention d'équilibre 2020 de la section de fonctionnement du budget annexe mandataire s'élève à 36 351,66 €. Elle sera versée en totalité ou partiellement selon le déficit constaté à la clôture du budget annexe mandataire de la CARCT en fin d'exercice.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE les subventions d'équilibre au budget annexe portage de repas et mandataire comme proposé

2020DEL032 : Budget primitif 2020 / Budget Annexe Transport

Suite à la présentation par le Président du budget primitif 2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de procéder au vote du budget primitif 2020 du budget annexe transport par chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement,

ADOpte le projet de Budget Primitif 2020 du budget annexe transport qui se décompose ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre.	Libellé	Mesures nouvelles
	DEPENSES DE L'EXERCICE	3 178 275,00
011	Charges à caractères générales	2 716 780,80
012	Charges de Personnel et assimilées	252 098,95
65	Autres charges de gestion courante	61 443,82
67	Charges exceptionnelles	140 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 951,43
	RECETTES DE L'EXERCICE	3 178 275,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	5 400,00
73	Produits issus de la fiscalité	1 640 000,00
74	Subventions d'exploitation	1 532 525,00
75	Autres produits de gestion courante	350,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Mesures nouvelles
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	9 100,00
21	Immobilisations corporelles	9 100,00
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 100,00
10222	Dotations, fonds divers (FCTVA)	1 148,57
040	Opérations d'ordre entre sections	7 951,43

2020DEL033: Budget primitif 2020 / Budget annexe Portage de repas

Suite à la présentation par le Président du budget primitif 2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de procéder au vote du budget annexe portage 2020 par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement

ADOpte le projet de budget annexe portage 2020 qui se décompose ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Budget 2020 (€)
	DEPENSES DE L'EXERCICE	
011 – Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation	276 600,00
012 – Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	271 100,00
016 – Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	48 000,00
002	Déficit de la section d'exploitation reporté	0,00
	TOTAUX	595 700,00
	RECETTES DE L'EXERCICE	
017 – Groupe 1	Produits de la tarification	436 500,00
018 – Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	159 200,00
019 – Groupe 3	Produits financiers	0,00
002	Excédent de la section d'exploitation reporté	0,00
	TOTAUX	595 700,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Budget 2020 (€)
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	18 470,67
001	Déficit antérieur reporté	
	TOTAUX	18 470,67
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	
10	Reversements et reprises dotations	0,00
28	Amortissement des immobilisations	18 470,67
001	Excédent antérieur reporté	0,00
	TOTAUX	18 470,67

2020DEL034 : Budget primitif 2020 / Budget annexe Mandataire

Suite à la présentation par le Président du budget primitif 2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de procéder au vote du budget annexe mandataire 2020 par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement

ADOpte le projet de budget annexe mandataire 2020 qui se décompose ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Budget 2020 (€)
	DEPENSES DE L'EXERCICE	
011 – Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation	0,00
012 – Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	154 550,00
016 – Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	6 100,00
002	Déficit de la section d'exploitation reporté	0,00
	TOTAUX	160 650,00
	RECETTES DE L'EXERCICE	
017 – Groupe 1	Produits de la tarification	1 760,00
018 – Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	158 890,00
019 – Groupe 3	Produits financiers	0,00
002	Excédent de la section d'exploitation reporté	0,00
	TOTAUX	160 650,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Budget 2020 (€)
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 742,40
001	Déficit antérieur reporté	
	TOTAUX	1 742,40
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	
10	Reversements et reprises dotations	0,00
28	Amortissement des immobilisations	1 742,40
001	Excédent antérieur reporté	0,00
	TOTAUX	1 742,40

2020DEL035 : Budget primitif 2020 / Budget annexe ZAC

Suite à la présentation par le Président du budget primitif 2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de procéder au vote du budget annexe ZAC 2020 par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement
ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe ZAC qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Libellés	Dépenses (€)	Recettes (€)
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	305 273,16	305 273,16
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	457 505,84	457 505,84
Total du budget	762 779,00	762 779,00

2020DEL036 : Budget primitif 2020 / Budget annexe SPIC OM

Suite à la présentation par le Président du budget primitif 2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de procéder au vote du budget annexe SPIC OM 2020 par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement
ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe SPIC OM qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Libellés	Dépenses(€)	Recettes (€)
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	7 222 750,00	7 222 750,00
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	808 572,82	808 572,82
Total du budget	8 031 322,82	8 031 322,82

2020DEL037 : Budget primitif 2020 / Budget annexe Assainissement

Suite à la présentation par le Président du budget primitif 2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de procéder au vote du budget annexe assainissement 2020 par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement
ADOpte le budget annexe assainissement pour l'exercice 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Libellés	Dépenses(€)	Recettes (€)
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	4 103 065.45	4 103 065.45
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	11 338 459.72	11 338 459.72
Total du budget	15 441 525.17	15 441 525.17

2020DEL038 : Budget annexe prestataire 2020 / Tarif horaire 2020

Selon l'arrêté de tarification du Conseil départemental en date du 24 décembre 2019 annulé et remplacé par l'arrêté en date du 13 janvier 2020 ; le tarif horaire 2020 est de 21,50 € au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la tarification retenue par le Département à compter du 1^{er} janvier 2020, soit 21,50 € comme tarif horaire.

2020DEL039 : Transfert partiel de l'actif-passif budget principal vers le budget SPIC OM

Dans le cadre du ROB 2020, il a été décidé :

- d'affecter vers le budget annexe du Spic OM l'ensemble de l'actif et du passif en lien avec la compétence Ordures ménagères,
- de faire en sorte que la TEOM soit intégralement reversée au budget annexe Spic OM,
- que l'ensemble des dépenses, pour un même montant que celui de la TEOM soient également transférés,
- que l'ensemble des biens, contrats, emprunts soient affectés au budget annexe Spic Om

Considérant que par le biais de ces opérations le budget annexe Spic OM regroupe ainsi l'ensemble de l'actif et du passif en lien avec l'exercice de la compétence Ordures ménagères ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à procéder au transfert partiel de l'actif et du passif du budget général, en lien avec la compétence Ordures ménagères vers le budget annexe Spic OM ;

2020DEL040 : Demande de subvention pour l'association L'Echangeur pour l'événement national "Africa 2020"

Du 19 septembre au 10 octobre 2020, le festival « C'est comme ça ! AFRICA 2020 » proposera des spectacles majoritairement chorégraphiques mais aussi des performances, du cinéma, des concerts, des expositions, des temps de réflexion, des ateliers, des formations....

Au total, plus de quarante rendez-vous seront proposés.

Pour cette édition particulière du Festival « C'est comme ça » qui favorisera la culture comme véhicule d'imaginaires, l'expressivité, la socialisation et la citoyenneté de chacun, l'Echangeur sollicite une subvention complémentaire de 10 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention complémentaire de 10 000 € à L'Echangeur dans le cadre de la saison AFRICA 2020.

2020DEL041 : Organisation d'un mapping (son et lumière) à l'Aiguillage et attribution d'une subvention à Rencontres Audiovisuelles / Approbation

Il est proposé l'organisation du Vidéo Mapping Festival des Hauts-de-France (3e édition) à l'Aiguillage et l'attribution d'une subvention exceptionnelle à Rencontres Audiovisuelles en charge de ce festival.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à s'engager avec l'association Rencontres Audiovisuelles sur un projet de vidéo mapping à l'Aiguillage ;

DÉCIDE d'attribuer une subvention à l'association Rencontres audiovisuelles d'un montant de 24 000 € TTC ;

2020DEL042 : Contrat de rayonnement touristique (PETR-UCCSA) / Approbation

Le présent contrat a pour objet de formaliser à l'échelle de l'espace de rayonnement touristique du Sud de l'Aisne, dit « Des Portes de la Champagne », un cadre de partenariat liant la Maison du Tourisme Les Portes de la Champagne, le PETR - UCCSA, pour assurer le pilotage, l'animation et la mise en œuvre d'une démarche stratégique de développement touristique concerté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le contrat de rayonnement touristique constitué

2020DEL043 : Accueil des bateaux de croisière / Tarifs / Approbation

La CARCT et la Maison du Tourisme sont de plus en plus sollicitées par des croisiéristes souhaitant faire escale à

Château-Thierry (en proximité immédiate du centre-ville).

A ce jour, une vingtaine de bateaux y font déjà fait escale par an pour environ 300 passagers.

Il convient donc de fixer des tarifs pour le droit de stationnement, l'eau et l'électricité :

- Stationnement : 50€ pour 24h
- Eau : 15€ pour 2h
- Electricité : 10€ pour 12h

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la tarification ci-dessus mentionnée pour l'accueil des bateaux de croisière.

2020DEL044 : Avenant n°2 au protocole d'accord du PLIE du sud de l'Aisne 2015-2019 / Autorisation de signature

La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) et la communauté de communes de Charly sur Marne, avec le soutien du Fonds social Européen, ont mis en place un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)

Le dispositif a pour objectif de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en difficultés d'insertion socioprofessionnelles.

Il est proposé de proroger la durée du protocole d'accord jusqu'au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTE l'avenant n°2 au protocole d'accord du PLIE 2015-2019.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant n°2.

2020DEL045 : Mission Locale de l'arrondissement de Château-Thierry et PLIE / Subvention 2020 / Approbation

La mission locale de l'arrondissement de Château-Thierry a formulé auprès de la CARCT son appel à cotisation pour l'année 2020, à hauteur de 202 804,95€ (soit 3,65€/habitant).

Ce montant couvre la cotisation Mission Locale et PLIE.

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement du solde de la subvention 2020 à la Mission Locale et au PLIE, soit un montant de 82 804,95€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le versement du solde de la cotisation 2020 à la Mission Locale de l'arrondissement de Château-Thierry et au PLIE, d'un montant de 82 804,95 €.

2020DEL046 : Convention d'objectifs entre la CARCT et la Mission Locale / Autorisation de signature

La CARCT soutient l'action de la Mission Locale qui est une prolongation de sa compétence « insertion professionnelle »

Il convient d'établir une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2020-2022.

Il s'agit au travers de cette convention de définir de manière formelle, les objectifs du partenariat et ses principales modalités, notamment :

- indiquer de façon claire l'affectation des fonds versés,
- assortir le versement des fonds à des obligations de résultats,
- prévoir une évaluation des actions menées,
- définir les règles de versement des subventions votées et notamment un principe de versement anticipé de subvention,
- fixer la durée de la convention à 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTE la convention d'objectifs avec la Mission Locale.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention

2020DEL047 : Location de l'Amphithéâtre et de la salle des Pas Perdus à l'Aiguillage / Tarifs / Approbation

L'Aiguillage dispose d'un amphithéâtre et d'une salle de réception adjacente susceptibles d'être loués pour des manifestations de types assemblées générales, colloques ou séminaires.

Sur proposition de la commission Patrimoine, il est proposé de fixer les tarifs déclinés ; tarifs qui tiennent compte, notamment, de la nature de la réunion : à rayonnement public et communautaire (ou non).

Location de salle	AMPHITHEÂTRE*			SALLE DES PAS PERDUS
	1/2 journée	journée	soirée	
réunion à rayonnement public et communautaire	400,00 €	700,00 €	500,00 €	200,00 €
réunion sans rayonnement public ni communautaire	600,00 €	1 000,00 €	800,00 €	

* la 1/2 journée étant entendue de 8H à 12H ou de 14H à 18H ; la journée de 8H à 18H et la soirée de 18H à 24H

accessoires	ménage	matériel : projecteur + 2 micros 'main'	régisseur + matériel sono et projecteur évolués		
			1/2 journée	journée	soirée
amphithéâtre	170,00 €	150,00 €	225,00 €	450,00 €	300,00 €
salle des pas perdus	50,00 €				

	caution	caution clés
location de salles	1 000,00 €	135,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le principe de location des espaces sus mentionnés pour des manifestations de type assemblées générales, colloques ou séminaires,

PRECISE que la location fera l'objet d'une convention d'occupation avec l'organisme demandeur,

FIXE les tarifs de location des salles ci-dessus exposés, applicables à compter du 15 mars 2020

2020DEL048 : Montant de la redevance exigée pour la présence d'un Food Truck sur le parking de l'Aiguillage

En préparation de l'installation d'un Food Truck sur le parking de l'Aiguillage, siège de la CARCT, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le montant de 500 € TTC / mois, en tant que redevance applicable au commerçant retenu pour ce food truck.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le montant de 500 € TTC / mois comme montant de redevance applicable au commerçant retenu pour ce food truck.

2020DEL049 : Cession de l'immeuble 9, rue Vallée à Château-Thierry / Approbation

Par courrier en date du 13 février 2020, Monsieur Maxime BRETON représentant la « SCI MC Associés », fait part de sa volonté d'acquérir l'immeuble situé au 9 rue Vallée à Château-Thierry, propriété de la CARCT et disponible à la vente depuis l'installation du siège de la Communauté d'Agglomération à l'Aiguillage.

Le projet présenté concerne la création d'une Maison de Santé regroupant plusieurs médecins généralistes ainsi que spécialistes notamment en gynécologie et cardiologie.

Au total, six cabinets sont prévus ainsi que des appartements.

Le prix proposé pour la cession est de 350 000,00 €.

Le service des Domaines a été consulté pour estimation et a répondu par courrier du 30 mars 2018 qu'il n'était pas en mesure de répondre dans le délai imparti et que, son avis était néanmoins réputé donné.

Il ressort par ailleurs, que des estimations établies par des experts immobiliers locaux font état d'un prix moyen de l'ordre de 385 000,00€.

Compte tenu de l'intérêt de voir s'implanter au cœur du centre-ville de Château-Thierry un nouvel équipement médical important qui participera à sa dynamisation en proposant aux habitants une nouvelle offre de soins et confortera l'activité des pharmacies du centre-ville,

Il est proposé d'accepter la proposition de prix à hauteur de 350 000,00€ soit 9% au-dessous de la moyenne des estimations.

Aussi, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de cession de l'immeuble situé au 9 rue Vallée à Château-Thierry pour la création d'une Maison médicale au prix de 350 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant cette cession notamment le compromis de vente ainsi que l'acte de cession qui s'en suivra

2020DEL050 : Approbation du transfert de gestion de 3 plateaux du bâtiment principal du parc d'activités de l'Ourcq, propriété de la Communauté, au bénéfice de la Commune de Fère-en-Tardenois et approbation de la convention de transfert de gestion en conséquence

La CARCT est propriétaire du site de l'ancienne friche industrielle créée précédemment par l'ancienne Communauté

de Communes du Tardenois, située dans le parc d'activités de l'Ourcq, sur le territoire de la Commune de Fère-en-Tardenois. Ledit site est composé notamment, dans le bâtiment principal, de 3 plateaux précédemment affectés au siège de l'ancienne Communauté de Communes, antérieurement réhabilités à cet effet.

Afin de répondre aux besoins de la population communale, la Commune de Fère-en-Tardenois a initié un projet de création de Maison médicale, qui n'a pu, comme cela était initialement envisagé, se réaliser à travers un foncier communal.

Dans un souci de bonne gestion de son domaine public, dans l'intérêt général que cette dépendance puisse être utilisée par une Collectivité pour satisfaire ses propres missions de service public et suite à la sollicitation de la Commune, la CARCT a donc accepté d'affecter cette parcelle à un nouvel usage de maison médicale et opérer, en conséquence, un transfert de gestion au bénéfice de la Commune de Fère-en-Tardenois.

Dans le projet de convention, il est exposé les conditions et modalités par lesquelles la commune pourra disposer des 3 plateaux ainsi que leur gestion, conformément à la destination prévue à savoir l'installation de professionnels de santé en Maison Médicale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'opérer le transfert des 3 plateaux du parc d'activités de l'Ourcq, dépendant de son domaine public, au bénéfice de la Commune de Fère en Tardenois pour une durée de 15 ans,

APPROUVE la convention de transfert de gestion des 3 plateaux du bâtiment principal du parc d'activités de l'Ourcq à la Commune de Fère en Tardenois

2020DEL051 : Révision de la Carte Communale de la commune d'ETREPILLY

Afin de permettre l'accueil d'un projet d'implantation d'une unité logistique importante dans le cadre de l'extension ouest de la zone de l'Omois, il convient de réviser la Carte Communale de la commune d'ETREPILLY.

Cette révision vise à étendre la zone constructible existante sur le site afin d'autoriser la construction de cette nouvelle unité.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE l'engagement de la procédure de révision de la Carte Communale de la commune d'ETREPILLY,

AUTORISE Monsieur le Président à mettre tout en œuvre pour faire préparer un projet de carte communale

2020DEL052 : Commune de BEZU SAINT GERMAIN, Institution du droit de préemption urbain (DPU)

Il s'agit d'instaurer, à la demande de la commune de BEZU SAINT GERMAIN, le droit de préemption urbain sur les zones UA, UB, UZ et UY du Plan local d'urbanisme de la commune.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones UA, UB, UZ et UY du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de BEZU SAINT GERMAIN

2020DEL053 : Opération Programmée d'Amélioration pour l'Habitat pour les communes de Condé-en-Brie, Fère-en-Tardenois, Neuilly-Saint-Front /Convention/Engagement

L'étude pré-opérationnelle à la mise en place d'une OPAH, mission assurée par SOLIHA Aisne est quasiment achevée.

Cette étude a permis une identification précise des besoins, l'élaboration d'objectifs chiffrés de réhabilitation (pour la période de 5 ans, objectif de 21 réhabilitations à Condé-en-Brie, 25 réhabilitations à Neuilly-Saint-Front et 39 à Fère-en-Tardenois), la détermination des axes d'intervention prioritaires et les contours des périmètres d'intervention.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement (AE) de la CARCT, maître d'ouvrage de l'opération, seraient de 184 425 € dont l'échéancier pourrait être le suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	Total
AE prévisionnels	6 500 €	38 750 €	62 825 €	45 850 €	30 500 €	184 425 €
Dont aides aux travaux Propriétaires Occupants	4 000 €	14 750 €	22 125 €	17 750 €	14 000 €	72 625 €
Dont aides aux travaux Propriétaires Bailleurs	2 500 €	24 000 €	40 700 €	28 100 €	16 500 €	111 800 €

Les conseils municipaux des communes de Condé-en-Brie, Fère-en-Tardenois et Neuilly-Saint-Front ont délibéré

favorablement pour participer financièrement à cette opération, dans les propositions formulées par SOLIHA.

	Crédits réservés					TOTAL
	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	4 ^{ème} année	5 ^{ème} année	
Condé-en-Brie	1 000 €	10 875 €	17 175 €	11 000 €	9 000 €	49 050 €
Neuilly-Saint-Front	1 000 €	14 000 €	20 675 €	13 175 €	4 000 €	52 850 €
Fère-en-Tardenois	4 500 €	13 875 €	24 975 €	21 675 €	17 500 €	82 525 €

Cette Opération Programmée d'Amélioration permettrait aux centres-bourgs de Condé-en-Brie, Fère-en-Tardenois et Neuilly-Saint-Font de relancer une dynamique vertueuse.

Un règlement spécifique permettra de déterminer les conditions d'octroi des aides aux particuliers et l'animation du dispositif OPAH-RU sera confiée à un opérateur qui sera mandaté par la CARCT au titre du suivi-animation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces administratives et financières relatives à la procédure d'OPAH-RU, notamment la convention d'opération

AUTORISE l'engagement d'une procédure de mise en concurrence afin de confier la mission de suivi-animation de l'opération à un opérateur spécialisé,

S'ENGAGE à inscrire aux budgets des cinq prochaines années les crédits nécessaires au versement des aides complémentaires aux propriétaires privés, pour un montant total prévisionnel de 184 425 €

2020DEL054 : Adhésion au Groupement des Autorités Responsables de Transport 2020 / Approbation

Par délibération du 6 mars 2017 le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer au GART (Groupement des Autorités Responsables de Transport), structure permanente d'échange et de coordination propre aux communes, syndicats, districts, communautés urbaines, conseils généraux ou conseils régionaux.

La cotisation annuelle versée par chaque collectivité adhérente est calculée en fonction du nombre d'habitants de son territoire x coût à l'unité. Le montant total de la cotisation dépend du nombre d'habitants et du coût, réévalués chaque année.

Rappel cotisation 2019 : 0.048 € par habitant

Pour 2020, la cotisation s'élève à 2 658.34 € (0.048 € x 55 382 habitants).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de verser la cotisation 2020 telle qu'elle a été fixée par le Groupement des Autorités Responsables de Transport, soit 2 658.34 €.

2020DEL055 : Transport à la Personne secteur Condé-en-Brie / Tarifs année 2020 / Approbation

Les tarifs et trajets du TAP (Transport à la Personne), appliqués pour le transport en minibus des personnes âgées et à mobilité réduite sur le secteur de Condé-en-Brie, ont été mis à jour par délibération du 30/09/2019.

Dans l'attente des conclusions d'une réflexion menée sur la rationalisation de ce service, il est proposé à l'assemblée de reconduire les tarifs votés en 2019, pour l'année 2020, comme suit :

Trajets par communes (prix pour un aller/retour)	Tarifs 2020
Artonges / Montmirail	6,00 €
Artonges (à partir de 3 personnes) Château-Thierry	8,15 €
Barzy-sur-Marne / Dormans	5,50 €
Barzy-sur-Marne / Château-Thierry	7,20 €
Baulne-en-Brie (à partir de 3 personnes / Dormans)	6,00 €
Baulne-en-Brie (à partir de 3 personnes / Condé-en-Brie)	4,60 €
Baulne-en Brie (à partir de 3 personnes / Château-Thierry)	7,00 €
Chartèves / Dormans	7,10 €
Chartèves / Château-Thierry	4,60 €
Celles-Les-Condé / Condé-en-Brie	2,40 €
Condé-en-Brie / Château-Thierry	6,00 €
Courcelles / Château-Thierry	8,15 €

Courcelles / Dormans	2,40 €
Courcelles / Jaulgonne	4,60 €
Courtemont-Varennes / Dormans	6,00 €
Courtemont-Varennes /Château-Thierry	6,00 €
Crézancy / Dormans	6,00 €
Crézancy / Château-Thierry	6,00 €
Jaulgonne / Dormans	6,00 €
Jaulgonne / Château-Thierry	6,00 €
La Celle-sous-Montmirail / Montmirail	4,60 €
Marchais-en-Brie / Montmirail	4,60 €
Mezy-Moulins / Dormans	6,00 €
Mezy-Moulins/Château-Thierry	6,00 €
Monthurel / Château-Thierry	6,00 €
Monthurel / Condé-en-Brie	2,40 €
Passy-sur-Marne / Dormans	4,60 €
Passy-sur-Marne / Château-Thierry	7,80 €
Reuilly-Sauvigny / Château-Thierry	7,80 €
Reuilly-Sauvigny / Dormans	4,65 €
Rozoy-Bellevalle / Montmirail	4,60 €
Trélou-sur-Marne / Dormans	2,40 €
Trélou-sur-Marne / Château-Thierry	8,15 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE l'application de ses tarifs pour l'année 2020.

2020DEL056 : Avenant n° 1 à la Délégation de service public de voyageurs / Approbation

Suite à la mise en place du nouveau Réseau Fablio étendu sur tout le ressort territorial de la CARCT, le présent avenant n° 01 a pour objet de modifier les missions confiées au concessionnaire en ajoutant une mission de fourniture et pose de 72 poteaux d'arrêt de bus dans les communes de la CARCT non équipées et de prévoir un stock de huit poteaux supplémentaires (en cas de vandalisme, extensions, ...)

Le coût total de cette opération s'élève à 56 557 HT €. Pour 2020, la dépense s'élève à 26 105 € HT selon le plan d'amortissement figurant dans le présent avenant n° 1.

Les modifications ci-dessus décrites font l'objet des modifications financières présentées dans le tableau ci-après.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Amortissement		3 787	3 787	3 787	3 787	3 787	3 787	3 787	3 787	1 893	32 187
Pose poteaux		20 560									
Suivi projet											0
Marge & aléas		730	114	114	114	114	114	114	114	57	1 582
Frais at		1 028	160	160	160	160	160	160	160	80	2 227
Contribution avenant 1		26 105	4 060	4 060	4 060	4 060	4 060	4 060	4 060	2 030	56 557

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de l'avenant n° 01 à la convention de délégation de service conclue avec la Société KEOLIS.

AUTORISE M. Le Président à signer l'avenant n° 01 ci-dessus évoqué.

2020DEL057 : Convention de servitude de passage en terrain privé M. Lenaerts / Autorisation de signature

Demande de mise en place d'une convention avec M. LENAERTS au 100 avenue de Soissons à Château-Thierry pour les raisons ci-après :

Le SARCT a réalisé la pose d'un collecteur d'eaux usées en 2017 en parallèle de la canalisation d'eaux pluviales déjà installée dans des parcelles privées afin de supprimer le poste de refoulement de la Fonderie.

Deux conventions de passage ont été signées avec :

- Madame Ragot pour la parcelle BR 193
- Monsieur Lançon pour la parcelle BR 80

Or la canalisation devant passer à l'origine dans la parcelle N°80 a été posée chez M. Lenaerts dans la parcelle BR205.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la convention de servitude ci-dessus mentionnée.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document administratif, technique et financier

AUTORISE le président à procéder au versement de l'indemnisation d'un montant de 2 853.26 euros TTC.

2020DEL058 : Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) / Convention de délégation de compétence avec les communes / Approbation

Les délais pour la création d'un service communautaire pour la gestion d'eaux pluviales ne sont pas suffisants, et afin de donner le temps nécessaire à la Communauté d'Agglomération pour mettre en place une organisation pérenne, il est impératif d'assurer la continuité du service public ;

Seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, en accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération les actes matériels nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ;

Une convention, peut être conclue entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion de la compétence eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne.

Les dépenses effectuées, pour le compte de la Communauté d'Agglomération par les Communes au titre de la convention, seront acquittées par les Communes puis remboursées, après établissement par les Communes d'un état détaillé et formalisé, par la Communauté d'Agglomération.

La convention sera donc conclue pour une durée d'un an.

Aussi, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la signature d'une convention de délégation de compétence de la CARCT vers les communes concernant la gestion des eaux pluviales urbaines.

AUTORISE Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2020DEL059 : Contrat territorial Eau et Climat CTEC Ourcq amont et Clignon/ Approbation

Le projet de Contrat territorial Eau et Climat CTEC Ourcq amont et Clignon 2021-2025 fait suite au précédent Contrat Global d'Actions Ourcq amont.

L'agglomération y inscrit ses projets de gestion à la source des eaux de pluies urbaines et d'assainissement des eaux usées, ainsi qu'un poste d'animation, de sensibilisation et de coordination générale cofinancé avec la Communauté de communes de Retz en Valois.

L'engagement financier de l'agglomération pour ce contrat est évalué à environ 8 240 200 € pour 6 ans, l'ensemble des actions inscrites étant éligibles aux aides de l'Agence de l'eau.

Le volet relatif au grand cycle de l'eau est porté par le Syndicat Ourcq amont et Clignon.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer le contrat territorial Eau et Climat (CTEC) Ourcq amont et Clignon 2020-2025 ainsi que toute pièce relative à cette opération

2020DEL060 : Contrats globaux d'actions Vallée de Marne et Surmelin petit Morin / Etude qualité des eaux superficielles / Convention avec la CC Paysages de Champagne / Approbation

Les contrats pour l'eau Vallée de Marne et Surmelin petit Morin prévoient la réalisation d'études de qualité des eaux superficielles afin de pouvoir évaluer les contrats et préparer les programmations d'actions futures en vue d'améliorer la qualité de la ressource en eau.

Il est proposé de conduire une étude unique sur le périmètre des contrats étendu au syndicat Marne et Surmelin, et de confier la gestion du marché public et de l'aide de l'Agence de l'eau, via une convention de groupement de commande, à la CC Paysages de Champagne.

Le reste à charge pour la CARCT est évalué à 14 800 € pour une étude estimée au total à 98 000 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention de groupement de commande pour l'étude de qualité des eaux superficielles prévue aux contrats pour l'eau CGASpM et CGAVaMa, et toute pièce afférente à cette opération

2020DEL061 : Contrat global d'actions Vallée de Marne / Avenant à la convention financière / Approbation

Une convention fixe la répartition des charges pour le portage du Contrat Global d'actions Vallée de Marne 2017-2022 (animation, études d'évaluation).

L'Agence de l'eau propose d'anticiper la réalisation des études de qualité des eaux superficielles et d'évaluation-prospective du Contrat pour l'eau CGA Vallée de Marne

L'avenant proposé a pour but de revoir la répartition dans le temps des participations financières des quatre intercommunalités concernées (CARCT, Communauté de Communes du canton de Charly-sur-Marne, Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, Communauté de Communes des Deux Morin), sans toutefois revoir les montants prévus initialement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention de répartition des charges pour le portage du Contrat Global d'actions Vallée de Marne 2017-2022.

2020DEL062 : Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Conformément à l'article L2224-5 du CGCT, les collectivités en charge du service public d'assainissement ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Le rapport annuel 2018 reprend les territoires pour lesquels la CARCT avait la compétence AC et/ou ANC sur l'année 2018 :

- Rapport annuel 2018 du service public d'assainissement collectif sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes de Condé-en-Brie (ex-4CB),
- Rapport annuel 2018 du service public d'assainissement non collectif des territoires des anciennes-Communautés de Communes du Tardenois (ex-CCT) et de Condé-en-Brie (ex- 4CB), et des communes de la Communauté de Communes l'Ourcq et du Clignon (ex- CCOC).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2018 ainsi présenté,

APPROUVE le rapport annuel 2018 ainsi présenté

2020DEL063 : Convention d'occupation temporaire du domaine fluvial avec les voies navigables de France - STEP de Courtemont-Varenes

La station d'épuration de Courtemont-Varenes pour le rejet de ces eaux traitées occupe une surface de 10 m² sur la rivière Marne, et y rejette ses eaux traitées, elle est donc assujettie au paiement d'une taxe sur les ouvrages hydrauliques.

La précédente convention est arrivée à son terme depuis le 31/12/2015 et n'avait pas été renouvelée.

La VNF nous a transmis une convention (voir en annexe) fixant les termes de l'autorisation d'occupation du domaine public avec pour date de démarrage le 01/01/2016 et une fin au 31/12/2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public

2020DEL064 : Signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)

Le Conseil départemental de l'Aisne nous propose de signer un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) à titre d'expérimentation du 01 avril 2020 au 31 décembre 2021 avec un tarif plancher de 21.50 euros et un complément de financement par le biais de dotations complémentaires attribuées sur objectifs.

Les dotations seront versées au service en fonction du nombre d'heures réalisées dans les catégories suivantes :

- Interventions auprès des personnes en GIR 1 et 2
- Interventions auprès des personnes en situation de handicap (PCH qui sont supérieurs à 90 heures et 300 heures mensuelles)
- Amplitude horaire d'intervention (dimanches et jours fériés, interventions de nuit)
- Caractéristiques du territoire (dans les communes identifiées comme isolées et rurales données INSEE)

Ces dotations serviront à améliorer la qualité du service en répondant à des fiches actions réalisées conjointement avec le département.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer avec le Conseil Départemental de l'Aisne un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de

2020DEL065 : Convention de partenariat avec le lycée des métiers Château-Potel de la Ferté-Milon / Maison de Camille et de Paul Claudel / Autorisation de signature

Afin d'attirer toujours plus de visiteurs, le jardin de la Maison de Camille et Paul Claudel doit constituer un point d'attractivité visuelle autant qu'un espace permettant d'accueillir les différents événements de la programmation culturelle du lieu.

Le lycée Château-Potel possède une section horticole qui pourrait conduire la conception et la réalisation du jardin, dans le cadre défini par le programme écrit pour ce projet par l'équipe de pôle muséal de la CARCT. Une collaboration avec le lycée Château-Potel aurait pour avantage une importante réduction des coûts, et permettrait d'impliquer la jeunesse du territoire dans la revalorisation de son patrimoine.

Une première convention fixant les modes de concertation entre la collectivité et le lycée Château-Potel a été signée dès le mois de juillet, avant le départ du proviseur remplacé au mois de septembre. Il est désormais proposé d'autoriser le Président à signer le projet de convention en annexe reprenant les articles de la précédente convention, et précisant les modalités financières relatives au projet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le lycée professionnel Château-Potel annexé à la présente délibération.

2020DEL066 : Approbation de la feuille de route du numérique

Depuis 2016, la Région Hauts-de-France, dotée d'une feuille de route du numérique, invite les collectivités à définir les enjeux et priorités numériques à l'échelle de leur territoire. Cette démarche constitue une condition indispensable pour solliciter des participations financières auprès de la Région, de l'Etat et de l'Union Européenne pour de futurs projets numériques.

Les élus de la CARCT ont saisi l'opportunité de la démarche du projet de territoire pour mener les réflexions transversales relative au numérique.

L'ambition portée par la feuille de route du numérique consiste à mettre le numérique au service de l'ensemble de projet de territoire et à décliner les ambitions portées par le territoire communautaire autour de la thématique numérique.

La présente délibération porte sur l'adoption de la feuille de route numérique pour la décennie à venir.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE d'adopter la feuille de route du numérique,

S'ENGAGE à assurer les conditions de la mise en œuvre de ce Projet.

2020DEL067 : Création Nouvel équipement Sportif à Fere en Tardenois - autorisation de demande de subventions

Dans le cadre de sa compétence « gestion des équipements sportifs », la CARCT a lancé une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un nouvel équipement sportif sur le Tardenois.

La mission confiée au cabinet d'Assistant à Maitrise d'ouvrage Mott Mac Donald a conclu sur le besoin de la réalisation d'un équipement sportif, permettant de manière générale une amélioration de l'offre sportive territoriale.

A l'issue de cette étude, une mission de maitrise d'œuvre a été lancée et confiée à Axis Architecture, permettant d'identifier le montant des travaux à réaliser.

Dans cette perspective, le projet d'aménagement est estimé à 1 809 339.39 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

S'ENGAGE à réaliser le projet précité,

SOLLICITE les subventions auprès des financeurs suivants : L'Europe, l'ETAT, Conseil régional, Conseil Départemental.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter tout autre financeur potentiel,

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la collectivité

2020DEL068 : Syndicat intercommunal d'exploitation et d'entretien du réseau d'eau potable de LOUPEIGNE et MAREUIL EN DOLE / compétence Eau / délégation

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération exerce la compétence Eau depuis le 1er janvier 2020.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit un maintien des syndicats infracommunautaires compétents dans le domaine de l'Eau jusqu'à 6 mois suivant la prise de

compétence soit jusqu'au 30 juin 2020 maximum.

La loi précitée prévoit une possibilité pour la Communauté d'Agglomération, au cours de ces six mois, de délibérer sur le principe d'une délégation au syndicat, qui dans ce cas est maintenu pour 1 an supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTE le principe de délégation de la compétence Eau au syndicat précité

☺☺☺☺

Monsieur le Président clôture la séance à 22h00.

Le Président,
Etienne HAY

le Président



Etienne HAY